

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Fromion,
M. Guilloteau, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Marc, M. Perrut,
Mme Poletti, M. Reiss, Mme Schmid, M. Siré, M. Straumann, M. Suguenot et M. Verchère

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en
personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts »

les mots :

« sanctionner le condamné et à préparer son insertion ou réinsertion afin de lui permettre de mener
une vie responsable, respectueuses des règles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'ensemble du régime d'exécution de la peine couvre aussi bien la
dimension de sanction que de réinsertion de la peine, qu'elle soit restrictive de liberté ou non.